

de la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Règlement graphique

échelle : 1 : 10 000

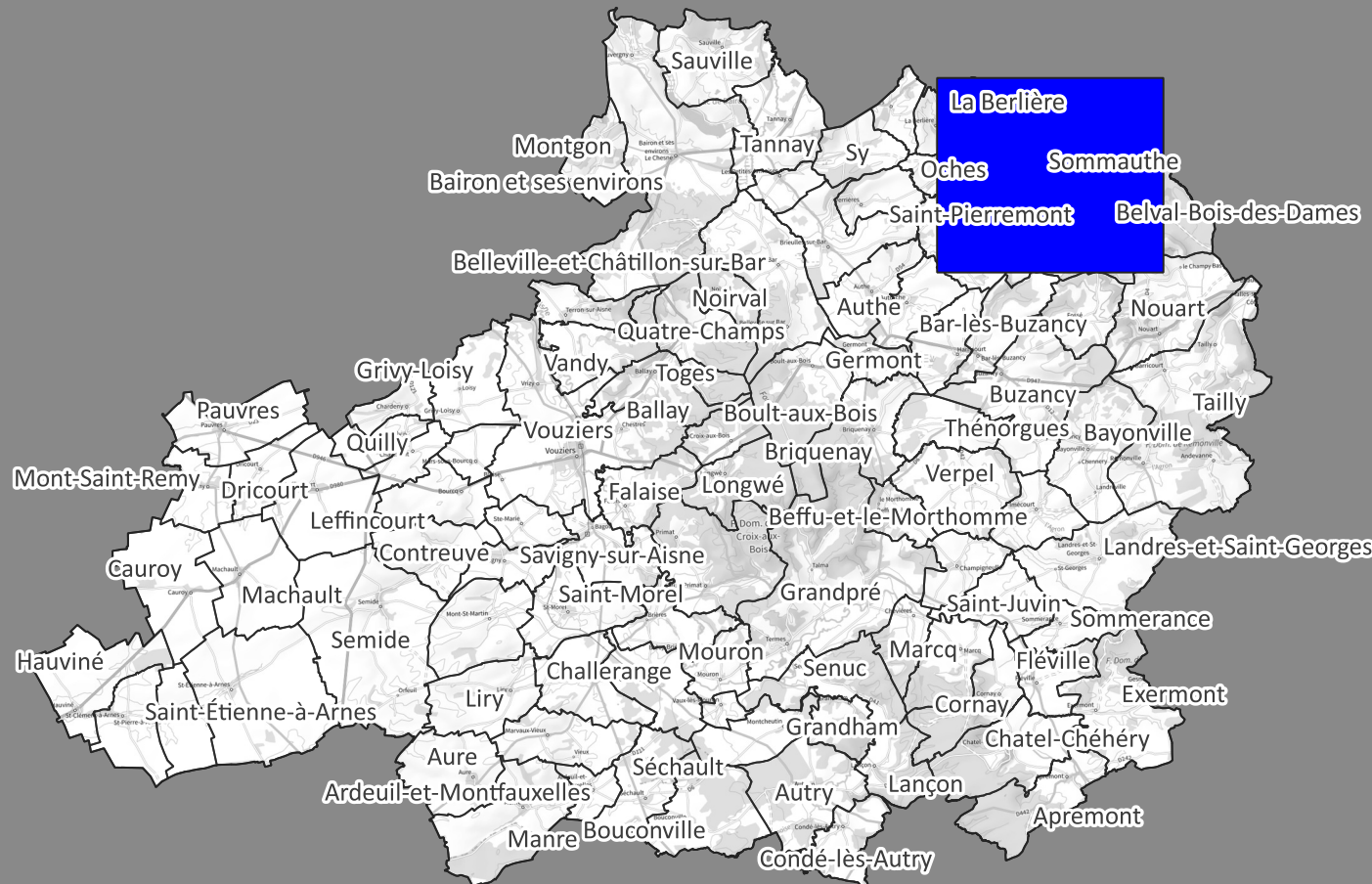
Planche : Sommauthe

Vu pour être annexé à la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Le Président,

Benoît SINGLIT

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de
la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



Fond : Plan IGN v2 (C)

Zonage



Prescriptions

- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Emplacement réservé
- Espace à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Espace boisé classé
- Périmètre couvert par un plan de secteur (L151-3)
- Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussées commerciaux
- Zone couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Linéaire arboré à protéger pour des motifs d'ordre écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique et architectural
- Bâtiments identifiés au titre du changement de destination
- Élément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Informations

- Cours d'eau
- Plan de Prévention du Risque inondation
- Plus hautes eaux connues

0 1 000 m

format d'impression : A0